

réfléchi quelque peu à la question, le ministre de la Justice (M. Turner) envisage une nouvelle série de modifications au Code. Nous espérons que ce sera aussi sous la forme soit d'un bill omnibus soit d'un minibill.

Nous avons eu le rapport de la Commission Ouimet sur le crime au Canada, qui renfermait des recommandations. J'espère que le ministre de la Justice présentera sans plus attendre un bill relatif aux arrestations, à la détention, à la mise en liberté sous caution et à l'uniformité en matière de condamnations et que nous aurons ensuite un bill du solliciteur général (M. McIlraith) qui serait, d'après le député de Welland (M. Tolmie), un texte de loi concernant les jeunes délinquants. Je ne saurais trop critiquer ce qui s'est produit jusqu'ici à ce propos. Je me souviens qu'un comité a été chargé en 1961 ou 1962 d'étudier la délinquance juvénile au Canada, et quatre ans après, il a présenté un rapport sur la question. Ce rapport a été déposé en 1966. Il contenait de nombreuses recommandations, et nous attendons encore qu'il leur soit donné suite.

Le président du comité de la justice et des questions juridiques a beau dire qu'on va présenter une loi sur les jeunes contrevenants, et je suis sûr qu'il la souhaite. Mais il importe d'agir. Il faut que le solliciteur général élabore cette loi et, lorsque ce sera fait, j'espère que lui-même ou le ministre de la Justice, pourront présenter un minibill et y incorporer les amendements énoncés par le représentant de Calgary-Nord.

Le député a commencé ses remarques en disant que c'est le milieu qui est actuellement le plus important pour les jeunes, le milieu familial, religieux et communautaire. Puis il s'est montré très poétique en citant Byron. Je pourrais en faire autant, car, c'est un de mes poètes favoris. Il a dit, «Des murs de pierre ne font pas plus une prison que des barreaux une cage.» Nous savons par expérience que les pénitenciers que nous avons bâtis n'ont en rien contribué à la réhabilitation de nos jeunes délinquants. Vendredi dernier, le solliciteur général a présenté ici des modifications à la loi sur la libération conditionnelle des détenus. Au lieu de proposer des modifications concrètes, il a eu recours à des modifications d'ordre administratif, et vendredi dernier nous avons eu un débat sur ce qu'aurait dû renfermer ce bill.

Le député de Calgary-Nord a indiqué les différents âges de jeunes contrevenants qui

ont été enfermés dans des pénitenciers. Il a signalé qu'en 1968 il y avait deux détenus de 15 et 16 ans et 136 de 17 ans, et ainsi de suite. Vendredi dernier, je signalais que nous avions en 1967 quatre détenus de 15 ans, 15 de 16 ans et 62 de 17 ans, ainsi que 127 de 18 ans. J'ai signalé aussi que si on devait établir trois grandes catégories de jeunes contrevenants, ceux de 15 à 20 ans représenteraient 8 p. 100 de la population de nos pénitenciers, ceux de 20 à 40 ans 74 p. 100, et que le reste serait des hommes et des femmes ayant dépassé 40 ans.

Nous ne saurions trop insister sur l'importance du traitement des jeunes contrevenants jusqu'à 16 ans, et même jusqu'à 21 ans. Selon le rapport Ouimet, nous devrions classer les jeunes de 18 ans et au-dessous comme de jeunes contrevenants. Comme l'a dit le député de Welland, il ne faudrait jamais les appeler des jeunes délinquants. Les délinquants sont peut-être les parents, les églises et les organisations communautaires, qui n'ont pas joué intégralement leur rôle d'inculquer à ces jeunes une force de caractère et des valeurs morales.

Il est très important, monsieur l'Orateur, d'obtenir l'uniformisation en ce qui concerne les groupes d'âge. La Commission Ouimet a peut-être raison, en ce sens que le premier groupe devrait comprendre les jeunes contrevenants d'au plus 18 ans. Lorsque je pense aux diverses provinces d'un bout à l'autre du pays qui ont leurs lois distinctes sur les délinquances juvéniles, dont les âges prévus varient de 16 à 18 ans, j'en suis malade. Un jeune homme de 16 ans en Saskatchewan sera amené à la Cour juvénile, tandis qu'un jeune homme du même âge en Ontario devra se présenter devant un tribunal pour adultes et sera probablement marqué par une condamnation au criminel, ce dont il est bien difficile de se débarrasser.

Le député de Calgary-Nord a traité de l'essentiel de ces dispositions, je pense. Il a signalé combien elles sont nécessaires, ce qu'elles renforcent et l'importance qu'elles revêtent. Il serait absurde de notre part de prolonger le débat et d'étouffer le bill, au lieu de permettre qu'il soit envoyé au comité de la justice et des questions juridiques. J'ai donc voulu que mes observations soient très brèves. J'espère que les autres députés qui prendront part au débat n'emploieront pas toute l'heure réservée à cet effet mais qu'ils nous laisseront le temps de mettre la question aux voix et qu'ils accepteront de la déférer au comité per-